

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE de Notre-Dame de Bellecombe à partir de 2025-2026

La Commune de Notre-Dame de Bellecombe organise l'accueil périscolaire après les cours, de 16 h à 18 h.

Ce service permet de répondre aux besoins des parents qui travaillent après 16 h et d'accueillir, encadrer et sécuriser les enfants dans un lieu d'échanges et de vie en attendant leurs parents. Les enfants sont accueillis dans la salle du périscolaire de l'école (66 route de la Cour 73590 Notre-Dame de Bellecombe).

Il est assuré dès la rentrée de septembre, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances) et jusqu'à l'avant-dernier jour d'école de l'année scolaire.

Les enfants dont les parents travaillent sont prioritaires.

Considérant la hausse des effectifs il n'est désormais plus obligatoire d'inscrire les enfants quatre jours par semaine et à l'année. Néanmoins, l'effectif total par séance ne pourra pas dépasser 10 enfants vu la difficulté de recruter le personnel.

Afin de conserver ce service et en cas de baisse des effectifs, l'obligation d'inscrire les enfants quatre jours par semaine et à l'année sera de nouveau applicable.

INSCRIPTIONS :

Le périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans l'école primaire de Notre-Dame de Bellecombe et n'est pas un service obligatoire.

Pour valider l'inscription, les parents doivent fournir, en juillet avant chaque nouvelle année scolaire :

- Le formulaire d'inscription ;
- La fiche sanitaire et la copie des pages vaccinations du carnet de santé ;
- Le présent règlement intérieur, approuvé et signé ;
- L'attestation d'assurance scolaire ("individuelle corporelle" et "responsabilité civile")
- La liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant à la sortie du périscolaire

Les inscriptions sont accordées par ordre d'arrivée dans la limite de la capacité d'accueil. Les nouveaux enfants arrivant au cours de l'année, seront acceptés en fonction des places disponibles.

Toute modification (inscription ou annulation) doit se faire à l'écrit au moins 1 jour à l'avance.

Toute séance commandée sera due, à l'exception :

- D'une **absence exceptionnelle (maladie, raison familiale...)** : déduction seulement à partir du 3^{ème} jour de votre **avertissement impérativement par écrit et sur justificatif.**
- D'une **absence pour convenances personnelles (vacances)** : fournir une autorisation de l'Inspection d'Académie, 15 jours à l'avance.

La famille s'engage à respecter cette inscription.

FONCTIONNEMENT :

Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours à 16 h jusqu'à 18 h.

Un temps de détente et de goûter est proposé aux enfants. **Le goûter est à la charge des parents.** Il sera pris à l'extérieur par beau temps et dans la salle en cas de mauvais temps.

À partir de 16 h 30, différentes activités seront proposées aux enfants.

Le périscolaire ne rentre pas en compte avec l'aide personnalisée organisée par l'institutrice.

Les enfants seront rendus exclusivement aux parents et aux personnes autorisées, inscrites sur la fiche du dossier d'inscription.

TARIFS :

Les tarifs sont valables pendant l'année scolaire.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs par délibération avant chaque rentrée scolaire de septembre.

Retard : Les parents qui récupéreront les enfants au-delà de l'horaire prévu à l'inscription se verront appliquer une pénalité de **10 €** par enfant **sur leur facture, par séance où ils sont arrivés en retard.**

PAIEMENT :

La facturation est établie le 10 du mois courant afin de procéder aux prélèvements des familles qui le souhaitent selon le calendrier convenu.

L'avis des sommes à payer est envoyé au domicile du responsable légal payeur par le Service de Gestion Comptable. Il sera également consultable sur le site *impots.gouv.fr* dès la fin 2025.

Le règlement s'effectuera dès sa réception, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et transmis au Service de Gestion Comptable – 148 rue Jean-Baptiste Mathias (73200) Albertville ou par prélèvement automatique ou par virement sur le site *payfp.gouv.fr*.

La facturation du mois de juillet est groupée avec celle de juin, les modifications devront donc être communiquées avant le 10 juin. Passé cette date, aucune inscription ne sera possible ni aucun remboursement en cas d'annulation.

En cas d'impayés ou de récidive de non-paiement, l'accueil des enfants au restaurant scolaire sera remis en cause.

RÈGLES de VIE à RESPECTER :

En toutes circonstances, le personnel encadrant et la municipalité prennent toutes les mesures nécessaires à la sécurité des enfants. Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la commune.

Le temps du périscolaire est un moment calme et le personnel veille au respect des règles de vie en communauté. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect...) à l'égard du personnel d'encadrement, des enfants, du matériel ou des lieux, fera l'objet d'un premier avertissement verbal à l'enfant et à ses parents. Au second avertissement, la famille recevra un courrier émanant de la mairie. En cas de récidive, les parents et l'enfant seront reçus en mairie ; l'enfant pourra être exclu temporairement du périscolaire sur décision du maire de son adjoint délégué aux affaires scolaires. Si les problèmes persistent, l'enfant en sera exclu définitivement.

SIGNATURES du RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront en portant la mention « lu et approuvé ». Ils devront en donner lecture à leurs enfants et devront s'assurer qu'ils l'ont bien compris.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 28 août 2025.

*Signatures des responsables légaux
précédées de la mention « lu et approuvé »*

Le maire,
M. Philippe MOLLIER

